

Les nouvelles de

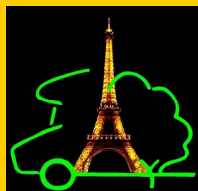
Décembre 2025
Numéro 101



L'ACcRéPa



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE REGION PARISIENNE



Onelight EVO@ HD 4G-LTE/5G-READY

LA référence pour le van, le fourgon et le camping-car!



La convergence du satellite et du web !

Intégrée aux antennes automatiques ALDEN, l'antenne 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾ permet de bénéficier à la fois de la réception satellitaire gratuite en Europe et de la navigation sur Internet via la 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾.
Encombrement réduit, hauteur repliée 16 cm.



Epousez la haute technologie !

L'A.I.O. SMART System TV automatique est un téléviseur exceptionnel qui permet non seulement la réception des chaînes par satellite et l'accès à Internet (Netflix, Disney, Youtube...), et vous donne également, grâce aux routeurs I-NET**, accès à l'assistance technique à distance (RMS*, exclusivité mondiale). Outre son pilotage intégré, vous bénéficierez en plus d'images bluffantes de couleurs et de précision grâce à son écran premium. Existe en 19", 22", 24".



La simplicité à toute épreuve !

Les routeurs I-NET 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾ ALDEN permettent de distribuer une connexion Internet rapide et mobile à tous les appareils connectés de votre camping-car (ordinateur, tablette, Smart TV Alden...).

Dotés d'une interface utilisateur conviviale, la fonction „répéteur WiFi“ permet également de se connecter à un réseau WiFi externe et de le redistribuer dans votre véhicule.

*RMS (Remote Management System), vous ne serez plus jamais seul : grâce aux routeurs I-NET 151** (4G-LTE, catégorie 6, débit descendant jusqu'à 2.2Gbps) ou I-NET 512** (5G, 4G-LTE Catégorie 20, débit descendant jusqu'à 3.3Gbps), Alden peut diagnostiquer à votre demande votre installation et vous apporter une assistance technique à distance où que vous soyez et quand vous en avez besoin.

(1) : La couverture 4G-LTE, 5G NSA/SA est européenne en fonction de votre opérateur et abonnement. La réception d'un réseau dépend de votre zone géographique, de l'autorisation d'accès et de votre abonnement en terme de données. Les débits de la 4G-LTE, 5G NSA/SA à un instant donné nécessitent un routeur I-NET 151 ou I-NET 512 et dépendent de nombreux facteurs qui ne sont pas tous contrôlables par votre opérateur. ALDEN SAS ne peut être en mesure de garantir un débit minimum, débit qui peut d'ailleurs être nul dans des conditions extrêmement défavorables.



Le mot du Président

La dernière Assemblée Générale vient d'avoir lieu et Le nouveau Conseil d'Administration et moi-même tenons tout d'abord à remercier l'ensemble des adhérents pour leur présence et leur confiance. L'ACcRéPa est ce qu'elle est grâce aux anciennes équipes mais également à vous.

Nous avons eu le plaisir d'avoir, lors de cette dernière, la présence de Marie-Madeleine COUTURIER en sa qualité de conseil juridique de la FFACCC. Merci à elle pour ses nombreux conseils et réponses aux différentes questions lors de l'Assemblée.

Je remercie également les personnes de l'ombre (les petites mains) qui ont œuvrées pour le bon déroulement de ce week-end, tant pour l'accueil, les stands, les jeux, la mise en place de la salle, les repas et le ménage.

Je n'oublie pas la Commune de Tourouvre et ses élus pour la mise à disposition des équipements.

Pour la nouvelle équipe, notre priorité sera d'œuvrer pour le bien de tous les membres : encourager les échanges, organiser des sorties toujours plus variées, défendre les intérêts des camping-caristes et faire vivre notre communauté avec dynamisme et bienveillance.

Chacun des membres du conseil s'engage à travailler dans la transparence, l'écoute et la coopération, afin que chaque adhérent se sente pleinement impliqué et entendu.

Nous partageons tous la même passion : celle de la route, de la découverte et de la liberté. Mais au-delà des kilomètres parcourus, ce qui fait la richesse de notre association, ce sont surtout les rencontres, les rires, l'entraide et la convivialité qui nous unissent à chaque sortie. Nous avons bien conscience de cette belle dynamique et souhaitons avant tout la préserver et la renforcer.

Nous sommes déjà pleinement au travail pour finaliser et organiser de nouveaux rassemblements, proposer des idées de voyages et améliorer encore le fonctionnement de notre association. Nous comptons sur vos différentes propositions. Notre objectif est clair : que chaque adhérent se sente écouté, impliqué et fier de faire partie de cette grande famille de camping-caristes.

Nous voulons également continuer à défendre les intérêts de tous ceux qui partagent notre passion, en restant attentifs aux évolutions du monde du camping-car et en participant, à notre échelle, à la promotion d'un tourisme responsable et respectueux.

Le Conseil d'Administration s'engage à travailler dans la transparence, la bonne humeur et l'esprit de camaraderie, ensemble, nous ferons en sorte que chaque rencontre soit un moment de plaisir, de découverte et de partage. Merci encore à chacun d'entre vous pour votre présence, votre confiance et votre enthousiasme.

Nous avons hâte de vous retrouver très bientôt, lors de nos prochaines sorties... sur les routes, bien sûr !

Nous avons à cœur de poursuivre le développement de l'association tout en préservant les valeurs qui en font sa richesse : l'amitié, la solidarité et la passion du voyage en toute liberté. Ensemble, faisons de cette nouvelle année un beau chemin à parcourir, en camping-car, bien sûr !

L'ensemble de l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.

Accompagnement Votre
Philippe PASCAL

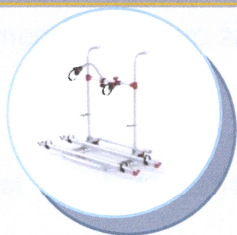
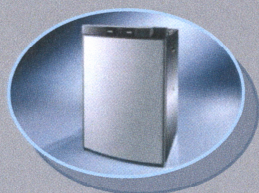




PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS
R.C.S EVREUX 792 414 724



Notre savoir faire ...



L'énergie

électricité, chauffage,
chauffe eau, énergie
solaire...



Les accessoires

réfrigérateur, télévision,
antenne ...



Le confort

solution de portage,
tractage, confort à bord...

*Nouvelle adresse,
pour mieux vous accueillir*

Rhuys Camping Car
Zone de la Clé des Champs
56 190 MUZILLAC

Tél: 02 97 53 95 24

Mail: rhuyscampingcar@gmail.com



Du Mardi au Samedi
9h00 à 12h30
14h00 à 18h00



Association Camping-Cariste Région Parisienne

22 rue Frétay 91140 VILLEJUST

Téléphone 06.66.88.13.66

Courriel : accrepaidf@gmail.com - Site Internet : <https://accropa.fr>

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture d'Etampes
sous le n° W782001836

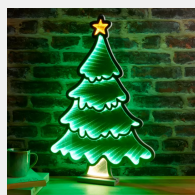
Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours

ANNONCEURS

ALDEN
BRETIGNY GARAGE
CAMPING L'ESCALE
ESPACE LOISIRS
FRANCE PASSION
MATT CHEM
ORCADA
PASS CAMPING CAR
RHUYS CAMPING CAR
CONFORT THERME

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.

Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.



Photos des illustrations ACcRéPa.

SOMMAIRE

Le mot du Président.....	3
Sommaire.....	5
Conseil d'Administration.....	7
Le mot du Conseil d'Administration	13

Actualités

Nouvelles dispositions pour les inscriptions aux voyages	13
Communication avec le CA	17

Les sorties

Sorties ACcRéPa 2026	15
Sorties FFACCC et autres clubs	15
Week-end à Chenonceau et Montrésor ..	18
Sortie le Croisic	20
Week-end Pêche Magny les Hameaux ...	22
Découverte de la Vendée	24
Sur les traces de George Sand	26

- CR Assemblée Générale
- [Un nouvel annonceur.....](#) 17
- Carnet de voyages passés 2025 ..
- Humour et mots croisés
- Recette de cuisine
- Bulletin d'adhésion 2026
- Conditions générales de vente

REGLES DE PARUTION : « Les Nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'informations de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis.

Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.



ESPACE LOISIRS

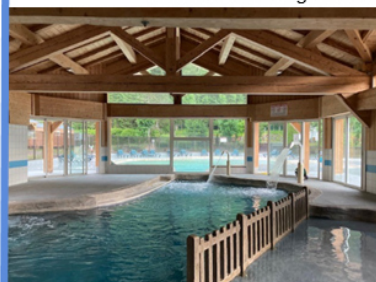
Vente et location 01 60 63 58 58 / 01 63 63 77 92
11, rue du Luxembourg , 77310 SAINT FARGEAU

Camping-Caravaneige « L'Escale » au Grand Bornand (74)



Sur place : piscine intérieure, restaurant, salle de jeux, wifi, location de mobil homes et d'appartements

Une situation idéale pour les camping-caristes :
à 250 m du village et des commerces.



En été : au départ de nombreuses randonnées

En hiver : au pied des pistes de ski de fond et des balades en raquettes.
à 500 m des pistes de ski alpin

33 impasse du plein air 74450 LE GRAND BORNAND Tél : 04.50.02.20.69
contact@campinglescale.com

**Vous souhaitez organiser
une sortie ?**

Contactez Josiane Orgue au
06.27.42.03.19

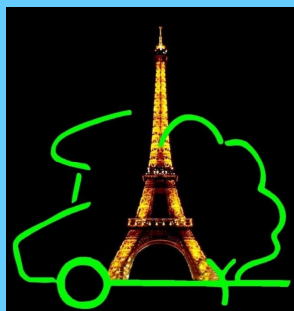
afin d'obtenir :

**le guide de
l'organisateur**

Et réservez vos dates sur le planning



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUIVANT AGO DU 18 OCTOBRE 2025



Président d'honneur

Raymond Laporte



Président, membre du bureau

Philippe Pascal

06.23.74.12.32



Trésorière, membre du bureau

Monique Bonnegrâce

06.70.68.69.84



Secrétaire, Réseaux Sociaux et Journal, membre du bureau

Pascal Calu

06.80.91.00.22



Trésorière adjointe et Coordonnatrice des voyages, membre du bureau

Josiane Orgue

06.27.42.03.19



Secrétaire adjointe, membre du bureau

Sylvie Prenant

06.87.23.29.23



Responsable du relationnel entre les Accrépiens et le CA, membre du CA

Didier Abalain

07.67.12.22.76





Association Camping-Cariste Région Parisienne

Assemblée Générale du 18 octobre 2025

Présents :

Mesdames : Brigitte LE CALVEZ
Josiane ORGUE

Messieurs : Jean-Claude MOUFFLE
Pascal CALU

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DECLARE LA 28^{ÈME} ASSEMBLEE GENERALE OUVERTE A 15H10

**Nous sommes 46 équipages +10 pouvoirs, 89 personnes.
Sur l'effectif de l'ACcRéPa (76 équipages).**

Sont également présents en tant qu'invités 2 équipages :
Fernand et Danielle Roziau, Ex président du CC18C.
Michel et Marie-Madeleine Couturier,
Marie-Madeleine, Vice présidente et Juriste de la FFACCC

RAPPORT MORAL

Nous commençons cette Assemblée Générale par une minute de silence en souvenir d'ACcRéPiens qui nous ont quittés trop tôt.

Stanislas Stachow, Claude Lévêque ancien Président de l'Accrépa et de la FFACCC, Claudine Cousin Vice Présidente et secrétaire de l'Accrépa.

Nous avons également une pensée pour celles et ceux qui rencontrent des problèmes de santé, que ce soit par accident ou maladie. Nous leur souhaitons un bon rétablissement et une meilleure santé.

Les membres du bureau se présentent.

Malgré le temps qui n'était pas au rendez-vous, les sorties organisées cette année ont rencontré un vif succès, toutes ont été remplies, seule la sortie Rapido a été annulée, le Bureau remercie les organisateurs qui ont proposé ces programmes, applaudi chaleureusement par l'ensemble des participants présents.

Si vous avez des idées de visites, de séjours, proposez-les, nous sommes là pour vous conseiller et vous aider à monter votre programme.

Nous avons maintenu pour l'AG de cette année, le même prix que l'an dernier, malgré les hausses des repas, et avons décidé une réduction supplémentaire de 15€, l'A.G. étant la seule sortie ouverte à l'ensemble des adhérents.

Approbation du rapport moral à l'unanimité.

RAPPORT ET COMPTE RENDU FINANCIER (Brigitte LE CALVEZ)

Les comptes sont bénéficiaires cette année de 1 049,95€

Brigitte commente les différents postes, la revue représente un poste important, et constate une diminution de la participation des annonceurs.

Le total de la trésorerie est de 33 527,89 €

Le bilan financier est à la disposition des adhérents.

Approbation du rapport financier à l'unanimité.

RAPPORT DE LA VERIFICATRICE AUX COMPTES (Elisabeth GUIGNARD)

Elisabeth a contrôlé la comptabilité en 2 temps. Elle atteste que les comptes ne comportent aucune anomalie et que la comptabilité est tenue avec sérieux et respecte les règles comptables.

Le renouvellement de la Vérificatrice aux comptes, à été oublié, l'erreur à été rétablie le lendemain et approuvée par l'ensemble des adhérents.

Janine Lecardinal s'est proposée et à été élue à l'unanimité.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2026

En hommage à Dédé, Stan et Jocelyne, Claire et Josiane relance le Croisic.

Week-end Chenonceau et Montrésor du 24 au 26 avril 2026

Le Croisic du 18 au 22 mai 2026

Week-end pêche du 30 au 31 mai 2026

Découverte de la vendée du 8 au 16 juin 2026

Circuit Georges Sand du 17 juin au 1^{er} juillet 2026

Sortie avant l'AG, du 14 au 16 octobre 2026

Assemblée Générale du 17 au 18 octobre 2026

SITE INTERNET et RESEAUX SOCIAUX (Pascal CALU)

Pascal constate une très bonne fréquentation sur la page Accueil du site, mais déplore une faible consultation dès qu'il faut rentrer les identifiants.

Les identifiants restent inchangés, en cas d'oubli ils peuvent être demandés à Pascal.

REVUE et PUBLICITES

Afin de conserver la revue en couleur, une baisse des tarifs de parution est possible.

Voir également la possibilité avec certains annonceurs, d'un achat en groupe.

Vous trouverez sur le site toutes les revues que Claudine à rédigées, de 2013 à aujourd'hui.

QUESTIONS A LA FFACCC (Marie-Madeleine COUTURIER)

Marie-Madeleine explique les Droits et Devoirs de la FFACCC ainsi que ceux des Clubs.

Comment fonctionne l'assurance Immatriculation Voyages, la possibilité pour un non adhérent de participer à une sortie grâce à un CV spécifique.
Elle répond aux diverses questions posées par les adhérents.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Il y a 4 candidatures aux postes du Conseil d'Administration

Philippe PASCAL	Elu à l'unanimité
Didier ABALAIN	Elu à l'unanimité
Monique BONNEGRACE	Elue à l'unanimité
Sylvie PRENANT	Elue à l'unanimité

Jean-Claude MOUFFLE en fin de mandat ne le renouvelle pas.

Brigitte LECALVEZ démissionne de son poste

Le bureau se compose de 6 personnes :

Philippe PASCAL		Président
Monique BONNEGRACE		Trésorière
Pascal CALU		Secrétaire, Réseaux sociaux et Journal
Josiane ORGUE		Trésorière adjointe, Coordinatrice des sorties
Sylvie PRENANT		Secrétaire adjointe
Didier ABALAIN		Responsable du relationnel entre Accrépiens et le CA.

LE RENOUVELLEMENT EST ACCEPTE A L'UNANIMITE

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 17H.

Voilà c'est le premier journal de l'après Claudine.

Depuis douze ans, Claudine qui avait remplacé Marie-Louise LEVEQUE, a porté notre journal avec passion et constance.

Grâce à son engagement, chaque numéro a été une fenêtre ouverte sur la vie de notre association.

Pendant douze ans, elle a donné bien plus que du temps à notre association, elle a donné du cœur.

À travers le journal, elle a su raconter ce que nous vivons, ce que nous entreprenons.

Elle a mis en lumière les personnes, les projets, les réussites, toujours avec bienveillance et un sens remarquable du détail.

Nous te devons de magnifiques souvenirs et un lien précieux entre tous nos membres.

Merci, pour ces douze années de dévouement.

Maintenant, lourde charge que de reprendre la rédaction du journal après Claudine, tant ils étaient bien réalisés avec constance.

J'ai mis tout mon cœur pour réaliser ce numéro 101 pour essayer d'être à sa hauteur et d'où elle se trouve j'espère qu'elle appréciera.

Pascal

Pour étoffer le nombre d'adhérents de l'ACcRéPa, nous avons réalisé un flyer pour faire de nouvelles adhésions. Nous vous fournirons un certain nombre d'exemplaires pour les diffuser dans les concessions lors de vos rendez-vous et également lorsque que vous croisez un équipage de camping-caristes sur une aire, un camping ou ailleurs. Soyez persuasif, le nombre de nos adhérents ne cesse de diminuer pour les tristes raisons que nous connaissons.

ACcRéPa - Association de Camping-Caristes Région Parisienne



Pourquoi adhérer à L'ACcRéPa ?

L'ACcRéPa c'est avant tout un club de voyage en petits groupes.

C'est également un club convivial avec des adhérents sympathiques.

Nous sommes affiliés à une fédération, la FFACCC, fédération qui est composée de clubs composés uniquement de camping-cars.

Pour communiquer nous avons :

Le groupe Whatsapp, forum de discussion entre adhérents.

Le site internet vous permet d'être au courant des voyages à venir et bien d'autres informations.

Le groupe Facebook qui est une revue de presse très suivie, même des non adhérents.

Un journal tri-annuel vous tient informé de l'activité passée et à venir de notre association et que vous recevez à votre domicile.

Enfin et de fait, quand vous êtes adhérent de L'ACcRéPa vous l'êtes également de la FFACCC notre fédération qui regroupe 30 clubs.

Vous recevez Vadrouille le journal de la fédération dont l'édition est bi-annuelle

A l'ACcRéPa c'est la diversité des voyages, nous proposons des sorties qui vont du week-end au voyage d'un mois et plus en France comme à l'étranger.

Les visites sont souvent assurées par des guides qui nous permettent d'acquérir des connaissances approfondies sur les sites que nous visitons.

Quand vous êtes nouvel adhérent, vous avez priorité sur les inscriptions aux voyages de l'année en cours et l'année suivante.

Pour ceux qui sont encore sur le marché du travail, c'est également des sorties adaptées.

Tous ces voyages que nous proposons ne vous empêchent pas en complément de faire également vos voyages en solo ou entre amis. Nos enfants et petits enfants sont les bienvenus dans nos sorties.

Lors d'une sortie vous pouvez emmener les personnes de votre choix sans qu'elles soient adhérentes de notre association, elles bénéficient gratuitement de l'assurance voyage de la fédération.

Ce sont des voyages organisés par les adhérents qui permettent des prix de sorties raisonnables avec les avantages de paiement en plusieurs fois.

Quand on est adhérent de L'ACcRéPa nous avons l'assurance responsabilité civile qui nous couvre lors de nos sorties et nous bénéficions de l'agrément voyage de notre fédération.

Le point d'orgue de notre association, c'est notre Assemblée Générale qui se déroule sur un week-end.

Le samedi c'est l'Assemblée Générale en début d'après-midi, le soir c'est un repas de gala avec orchestre pour guincher.

Le dimanche matin, des producteurs locaux viennent nous proposer leurs produits.

Le dimanche après-midi un loto est organisé avec de nombreux lots à la clef.

C'est une belle fête qui permet à tous les adhérents de se retrouver une fois l'an.

Pour l'intégration des nouveaux un parrainage est institué, vous avez un équipage qui vous prend en charge afin de ne pas vous retrouver isolé. Votre parrain se fera un plaisir de vous expliquer en détail le fonctionnement du club.

Vous voulez essayer un voyage avant d'adhérer, pas de problème pour 2€ plus la cotisation à notre fédération 16€ et la protection juridique 12€ vous pouvez vous inscrire à n'importe quelle sortie pour vous faire une idée de notre club. Si vous adhérez suite à cette sortie ce sera déduit de votre adhésion définitive

Adhérer c'est simple, vous avez le choix :

Remplir le bulletin d'adhésion au dos de ce document et l'envoyer à la trésorière accompagnée d'un chèque ou Scanner le QR Code d'adhésion et payer en carte bleue en 2 versements.

Être ACcRéPien, c'est faire partie d'une belle et grande famille

N'hésitez plus, rejoignez-nous

ADHÉRER



Et toujours de belles sorties

Bulletin d'adhésion



Bulletin à retourner à
Monique Bonnegrace
Trésorière
10, rue Henri Martin
94200 Ivry sur Seine
Téléphone 06 70 68 69 84



Nom : Prénom :
Nom : Prénom :
Adresse :
Adresse courriel :
N° de téléphone fixe :
Portable :
Enfants de moins de 12 ans : OUI NON
Années :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP
Comment vous nous avez connus ? :

Loisirs :

Attentes :

J'adhère à l'association ACCREPA affiliée à la fédération FFACCC

Adhésion au club 35 € Cotisation FFACCC 28 € Total 63 € à régler par chèque au nom de l'ACcRéPa à la Trésorière dont l'adresse figure en entête.

Sur demande le contrat de protection juridique peut vous être adressé par courriel.

Les données informatiques respecteront le RGPD, pour tout renseignement à ce sujet vous pourrez vous renseigner auprès du président du club à l'adresse suivante : accrepaidf@gmail.com

DATE :

Signature :



Adhésion



BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr

Le mot du Conseil d'Administration

Chers Accrépiennes et Accrépiens,

Le Conseil d'Administration tient à exprimer sa profonde gratitude envers les membres du bureau qui ont choisi, après de nombreuses années d'engagement, de passer le relais. Leur dévouement, leur disponibilité et leur passion ont largement contribué à faire de notre association ce qu'elle est aujourd'hui : une grande famille de voyageurs, unie par la convivialité et l'amitié.

Année après année, ils ont donné de leur temps, de leur énergie et souvent de leur bonne humeur pour faire avancer les projets, organiser les sorties, répondre aux besoins des adhérents et veiller au bon fonctionnement de notre vie associative. Grâce à eux, d'innombrables souvenirs ont vu le jour et de belles amitiés se sont nouées autour de notre passion commune du camping-car.

Leur investissement restera un bel exemple pour tous. Même s'ils quittent leurs fonctions, nous savons qu'ils continueront à partager avec nous les routes, les rencontres et les bons moments.

Au nom de tous les adhérents, un grand merci pour ces années de travail, d'écoute et de bonne humeur. Nous leur souhaitons de profiter pleinement de leur temps libre, de continuer à voyager et, bien sûr, de garder leur place parmi nous, car une association comme la nôtre ne serait rien sans l'esprit de famille qu'ils ont su entretenir.

Inscriptions aux voyages, du nouveau

Après en avoir largement débattu lors du dernier Conseil d'Administration d'octobre, nous avons décidé de changer la manière de s'inscrire à un voyage pour plus d'équité entre les membres.

Maintenant, les nouveaux équipages adhérents année N-1 et N auront priorité sur le premier voyage les intéressants. Les équipages n'ayant pas été retenus lors d'un précédent voyage seront prioritaires dans le premier voyage suivant auquel ils veulent participer. Pour les autres, ce sera comme d'habitude premier arrivé, premier servi.

Les adhérents seront avertis des voyages sur Whatsapp, Facebook, courriel et courrier (le journal). L'envoi des bulletins d'inscriptions se fera le même jour sur tous ces supports avec une date d'inscription.

Dans un premier temps, votre inscription se fera via Whatsapp, courriel, courrier ou SMS au choix et **sans paiement** simplement par un petit mot d'intention de participer sur un de ces supports précités.

Quand la coordinatrice des voyages « avec aval du CA » aura établi la liste des participants à un voyage, vous serez averti de votre participation ou non, sous deux semaines via Whatsapp, courriel ou téléphone.

A partir du moment où un adhérent est averti de sa participation à un voyage, il y aura une date limite sur le contrat de vente, pour l'envoyer dûment rempli et payer son voyage d'une des manières suivantes à son choix : par chèque (encaissé 30 jours avant le départ) ou carte bancaire via HelloAsso.

Le paiement avec HelloAsso est sans frais et sera divisé en deux ou trois versements espacés. Les dates d'encaissements sont établies par le CA lors de la création du voyage auprès du service et seront inscrites sur le bon de commande.

Avantage de HelloAsso :

Vous êtes couvert en cas de désistement lié à la maladie ou autre, sous réserve d'avoir une carte bancaire ad hoc ayant l'assurance annulation de voyage et que le règlement soit réalisé avec cette même carte.

Si il manque un règlement à la date butoir et après un rappel, il sera proposé aux équipages non retenus la ou les places disponibles et ce, toujours dans l'ordre d'arrivée de l'inscription.

La liste des adhérents n'ayant pas été retenus pour un voyage sera tenue à jour par la coordonnatrice des voyages et sera à la disposition de chacun sur simple demande auprès du CA.

Nous espérons que ces modifications permettront plus de transparence dans les participations aux voyages.

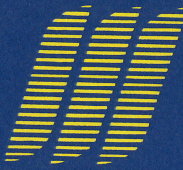
UNE GAMME ÉCOLOGIQUE POUR ENTREtenir ET RÉNOVER



Camping-car, caravane, van, fourgon et mobil-home



Produits élaborés en laboratoire certifié ISO 9001
et ISO 14001 Environnement.
MATT CHEM® 37, rue de Fontenay 92220 Bagneux FRANCE
Demandez gratuitement votre catalogue
par tél. au 01 42 53 73 73
ou par email : info@mattchem.fr

 **MATT CHEM®
LOISIRS**
www.mattchem.fr

Sorties ACCREPA année 2026

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions de sorties peuvent y trouver place

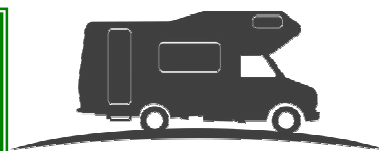
THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Chenonceau et Montrésor	24/4/2026 au 26/4/2026	Chisseaux	Orgue Calu
Le Croisic	18/5/2026 au 23/5/2026	Le Croisic	Verdin Orgue Lecardinal
La pêche	30/5/2026 au 31/5/2026	Magny Les Hameaux	Vernois Touchard
Découverte de la Vendée	8/6/2026 au 16/6/2026	Le Mazeau	Pascal Orgue Calu
Sur les traces de George Sand	17/6/2026 au 3/7/2026	Indre	Mouffle Silvestri
Sortie avant AG	14/10/2026 au 16/10/2026	Cloyes-les Trois Rivières	Orgue Calu
Assemblée Générale	17/10/2026 au 18/10/2026	Cloyes-les Trois Rivières	Le Conseil d'Administration

Certains Clubs de la FFACCC, notre fédération propose des sorties ouvertes à tous les clubs, sans repayer une nouvelle cotisation. Vous pouvez accéder à ces propositions de voyage directement sur le site de la FFACCC à l'adresse suivante :

<https://www.ffaccc.info/sortiesouvertes>

ou en scannant le QR CODE ci-contre qui vous donne accès directement.

Egalement, quand le nombre de participants à la sortie que vous organisez est incomplet, vous avez la faculté de l'ouvrir à d'autres clubs de notre fédération.



Château de Chaumont sur Loire

grand merci
 ACCREPA pour
 magnifique séjour
 Amboise et ses alentours
 merci aux organisateurs.
 Annick et Joëlle
 Séjour, merci aux
 Nina, Martine et Claude
 pour ce super séjour - les organisateurs
 Gros Bisous au Top d'Amboise - visiter la région d'Amboise - de beaux sites, à visiter
 Martine et Pierre Roy - les accueils qui nous ont également
 vraiment fantastique la région d'Amboise - les accueils qui nous ont également
 ce voyage - il y a beaucoup de super organisateurs. A très bientôt et Nanique
 ne suivra merveilleuse avec vos super organisateurs. A très bientôt et Nanique
 Nous avons passé un moment agréable, Martine, Joëlle et Jean-Jacques.
 Merci de la part des organisateurs à tous les accueils qui nous ont également
 Merci de passer une agréable semaine d'Amboise - Martine, Joëlle et Jean-Jacques.
 Nous avons passé un super séjour, plein d'anecdotes et de
 de découvertes. La semaine agréable, Martine, Joëlle et Jean-Jacques.
 Merci pour cette semaine agréable, Martine, Joëlle et Jean-Jacques.
 de tant cœur offert pour cette
 belle sortie - découvertes extr
 Brie de nous deux Joëlle et Nanique

50
 3 660081 005997

A la demande de Didier, nous mettons en place une méthode de communication pour faire remonter vos avis qu'ils soient positifs ou négatifs et vous faire participer davantage aux décisions à venir de notre association. Donc quand vous avez des remarques à nous faire vous vous adressez à Didier qui se chargera de nous remonter ces informations. Après discussion au sein du Conseil d'Administration nous répondrons directement à vos questions ou remarques. Les réponses seront toujours collectives, ce qui signifie que ce ne sera pas la réponse d'un membre du Conseil d'Administration, mais bien de l'ensemble du CA.



Egalement, outre les nombreuses critiques à venir « LOL » nous sommes aussi preneur de bonnes idées pour faire fonctionner et améliorer le fonctionnement de l'ACcRéPa.

Vous aurez certainement observé que les feuilles du journal ont diminué d'épaisseur, dans un souci d'économie compte tenu de la baisse des revenus liés aux annonceurs et pour toujours éditer le journal trois fois par an. Le journal sera dorénavant imprimé sur du papier de 60 grammes avec un photocopieur dont nous ne payerons que le prix coutant de l'impression, le papier sera acheté directement par nous, toujours pour des questions d'économies. L'économie espérée sera environ de moitié des factures précédentes.

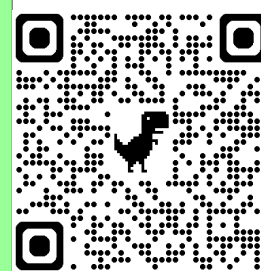
CONFORT THERME, FABRICANT DE HOUSSE THERMIQUE POUR VOS VÉHICULES DE LOISIRS



**LES PROTECTIONS THERMIQUES
SONT FABRIQUÉES PAR UN ARTISAN
SELLIER GARNISSEUR**

Une protection thermique
extérieure parfaitement
adaptée à tout type
de camping-car
et toutes marques

En savoir plus



Pour votre intégral aucun percement de votre carrosserie pour la fixation de votre protection thermique

Week-end à Chenonceau et Montrésor du 24 au 26 avril 2026



PROGRAMME

Vendredi

Arrivée vers 16h00 au camping
Apérocrépa
Repas à l'Espagnol si le temps le permet

Samedi

Le matin visite du château de Chenonceau
Le midi repas à l'Espagnol si le temps le permet
L'après midi promenade en gabare
Restaurant le soir

Dimanche

Le matin départ du camping pour la visite de Montrésor
En matinée visite de la halle des Cardeux du 17ème et la collégiale Saint-Jean-Baptiste
Le midi restaurant
L'après midi visite du château de Montrésor
Après cette visite, dislocation ou retour au camping pour ceux qui le désire. (non compris dans le prix)



CONTRAT DE VENTE

Chenonceau et Montrésor

Du 24 au 26 avril 2026

Organisateurs équipages Orgue/Calu



Nom : Prénom : N° d'Adhérent _ _ _ _ _

Nom : Prénom : Club :

Adresse : CP : _ _ _ _ Ville

Adresse courriel : N° de portable : En cas d'urgence :

Longueur CC Hauteur Poids..... Double essieux oui ☐ Remorque oui ☐ Longueur.....

L'arrivée devra se faire les vides et les pleins faits. L'heure d'arrivée du point de départ de la sortie devra être respectée

Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du tourisme	Prix/pers	Nb	Montant
Forfait sorties par personne	150€		
Supplément par enfant	100€		
TOTAL			

Si vous avez été retenu pour la sortie, contrat à retourner **impérativement** avant le **15/02/2026** par courriel, whatsapp ou courrier avec le règlement.

Les Règlements HelloAsso ne seront débités qu'aux dates suivantes en 3 fois les 15 mars 2026 -15 avril 2026 et 15 mai 2026

Josiane ORGUE Trésorière adjointe
80, rue du Général de Gaulle
91240 Saint Michel sur Orge

Téléphone 06 27 42 03 19 - renejosiane.orgue@gmail.com

Le maximum de camping-cars retenus pour cette sortie est de 15

Choisir le mode de paiement pour le règlement du voyage à l'ACcRéPa

- ☐ Virement : **IBAN FR76 1027 8061 6300 0208 6380 142 BIC CMCIFR2A**
- ☐ Chèque à l'ordre de l'ACcRéPa à envoyer à Josiane Orgue
- ☐ CB via HelloAsso

Les animaux sont les bienvenus dans la sortie mais ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous les lieux publics. Ils seront sous la responsabilité de leurs propriétaires pendant la totalité de la sortie.

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, péage, les pourboires, les repas et visites non mentionnés au programme, les assurances annulation, rapatriement, et d'une manière générale tout ce qui n'est pas au programme n'est pas inclus dans le prix.

Nom Prénom	Oui	Non	Lesquelles

Le
À

Signature de l'adhérent :

Le
À

Signature du club (nom et prénom) :

Intolérances alimentaires

En cas d'annulation les pénalités sont les suivantes :

De 30 jours à 15 jours avant le voyage 50%

Moins de 15 jours 100%

Les images de la sortie pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Presqu'île de Guérande - Du 18 au 23 mai 2026

20 camping-cars maximum - Organisateurs Verdin, Le Cardinal, Orgue

Pendant vos temps libres :

- Pêche à pied aux éperlans
- Rando pédestre ou vélo
- Visite de l'aquarium
- Visite de la côte sauvage
- Visite de Guérande
- Visite du village de Kerhinet

Arrivée Camping Paradis Le Croisic
Point GPS : 47.295498, -2.538962

Programme 18 mai

Arrivée après 15 heures au camping Le Paradis
19 heures Apérocrépa de bienvenue



19 mai

Matinée libre
à midi Paella
Après-midi libre



20 mai

Matinée libre
Après-midi petit train



21 mai

Journée libre
Fin d'après midi visite du château Careil
Suivi d'un Apérocrépa



22 mai

Journée libre
16h30 Port de Bréca
17h00 Découverte du Marais de Brière
Le soir restaurant



23 mai

Dislocation
Arrivée avec les vides et les pleins
et le matériel pour les pêcheurs d'éperlans





CONTRAT DE VENTE

Presqu 'île de Guérande

Du 18 au 23 mai 2026

Organisateurs équipages Verdin/Lecardinal/Orgue



Nom : Prénom : N° d'Adhérent _ _ _ _ _

Nom : Prénom : Club :

Adresse : CP : _ _ _ _ _ Ville

Adresse courriel : N° de portable : En cas d'urgence :

Longueur CC Hauteur Poids..... Double essieux oui ☐ Remorque oui ☐ Longueur.....

L'arrivée devra se faire les vides et les pleins faits. L'heure d'arrivée du point de départ de la sortie devra être respectée

Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du tourisme	Prix/pers	Nb	Montant
Forfait sorties par personne	120€		
TOTAL			

Si vous avez été retenu pour la sortie, contrat à retourner **impérativement** avant le **15/02/2026** par courriel, whatsapp ou courrier avec le règlement.

Les Règlements HelloAsso ne seront débités qu'aux dates suivantes en 3 fois les 15 mars 2026 -1 avril 2026 et 23 avril 2026

Josiane ORGUE Trésorière adjointe
80, rue du Général de Gaulle
91240 Saint Michel sur Orge

Téléphone 06 27 42 03 19 - renejosiane.orgue@gmail.com

Le maximum de camping-cars retenus pour cette sortie est de 20

Choisir le mode de paiement pour le règlement du voyage à l'ACcRéPa

- ☐ Virement : **IBAN FR76 1027 8061 6300 0208 6380 142 BIC CMCIFR2A**
- ☐ Chèque à l'ordre de l'ACcRéPa à envoyer à Josiane Orgue
- ☐ CB via HelloAsso

Les animaux sont les bienvenus dans la sortie mais ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous les lieux publics. Ils seront sous la responsabilité de leurs propriétaires pendant la totalité de la sortie.

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, péage, les pourboires, les repas et visites non mentionnés au programme, les assurances annulation, rapatriement, et d'une manière générale tout ce qui n'est pas au programme n'est pas inclus dans le prix.

Nom Prénom	Oui	Non	Lesquelles

Le
À

Signature de l'adhérent :

Le
À

Signature du club (nom et prénom) :

Intolérances alimentaires

En cas d'annulation les pénalités sont les suivantes :

De 30 jours à 15 jours avant le voyage 50%

Moins de 15 jours 100%

Les images de la sortie pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

PARTICIPEZ A NOTRE GRAND CONCOURS DE PÊCHE QUI AURA LIEU DU 29 ET 31 MAI 2026



SORTIE ORGANISÉE PAR NADIA ET DANIEL TOUCHART & FRANÇOISE ET DANIEL VERNOIS

PROGRAMME DU WEEK-END

- Vendredi** Arrivée à partir de 16 h. : Stationnement étang n°4
Pas de possibilité de vidange (ni eaux usées, ni WC).
Sur place poubelles et toilettes sèches ; pensez à faire vos vidanges et le plein d'eau.
Pour les repas, possibilité de plats sur place, voir directement avec le restaurant à l'entrée
Le soir apéritif à l'espagnol et tirage des numéros d'emplacements pour le matin et l'après-midi.

Amis pêcheurs, pensez à apporter vos teignes, sinon, il y en a en vente à la boutique.
- Samedi** **CONCOURS TOUTE LA JOURNÉE : 20 PÊCHEURS MINIMUM**

Pour conclure cette journée de pêche, repas au restaurant
- Dimanche** Le midi, un grand barbecue sera à notre disposition (prévoir vos grillades).

POUR LES NON PÊCHEURS

- Samedi** Matin : balade d'environ 1h. Avec Josiane
Après-midi : balade d'environ 2h. Avec Josiane
- Dimanche** Matin : balade d'environ 2h. Avec Josiane
Pensez aux chaussures de marche
N'oubliez pas vos jeux de boules et autres jeux



Nous serons très contents de vous retrouver.



CONTRAT DE VENTE

Concours de pêche

du 29 au 31 mai 2026

Organisateurs équipages Touchart/Vernois



Nom : Prénom : N° d'Adhérent _ _ _ _ _

Nom : Prénom : Club :

Adresse : CP : _ _ _ _ _ Ville :

Adresse courriel : N° de portable : En cas d'urgence :

Longueur CC Hauteur Poids Double essieux oui ☐ Remorque oui ☐ Longueur

L'arrivée devra se faire les vides et les pleins faits. L'heure d'arrivée du point de départ de la sortie devra être respectée

Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du tourisme	Prix/pers	Nb	Montant
Forfait sortie par personne	60€		
Supplément pêcheur	40€		
Supplément par enfant			
TOTAL			

Si vous avez été retenu pour la sortie, contrat à retourner **impérativement** avant le **28/02/2026** par courriel, whatsapp ou courrier avec le règlement.

Les Règlements HelloAsso ne seront débités qu'aux dates suivantes en 3 fois les 28 février 2026 – 15 mars 2026 et 15 avril 2026

Josiane ORGUE Trésorière adjointe
80, rue du Général de Gaulle
91240 Saint Michel sur Orge

Téléphone 06 27 42 03 19 - renejosiane.orgue@gmail.com

Le minimum de pêcheurs pour cette sortie est de 20

Choisir le mode de paiement pour le règlement du voyage à l'ACCRéPa

- ☐ Virement : IBAN **IBAN FR76 1027 8061 6300 0208 6380 142 BIC CMCIFR2A**
- ☐ Chèque à l'ordre de l'ACCRéPa à envoyer à Josiane Orgue
- ☐ CB via HelloAsso

Les animaux sont les bienvenus dans la sortie mais ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous les lieux publics. Ils seront sous la responsabilité de leurs propriétaires pendant la totalité de la sortie.

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, péage, les pourboires, les repas et visites non mentionnés au programme, les assurances annulation, rapatriement, et d'une manière générale tout ce qui n'est pas au programme n'est pas inclus dans le prix.

Nom Prénom	Oui	Non	Lesquelles

Le
À

Signature de l'adhérent :

Le
À

Signature du club (nom et prénom) :

Intolérances alimentaires

En cas d'annulation les pénalités sont les suivantes :

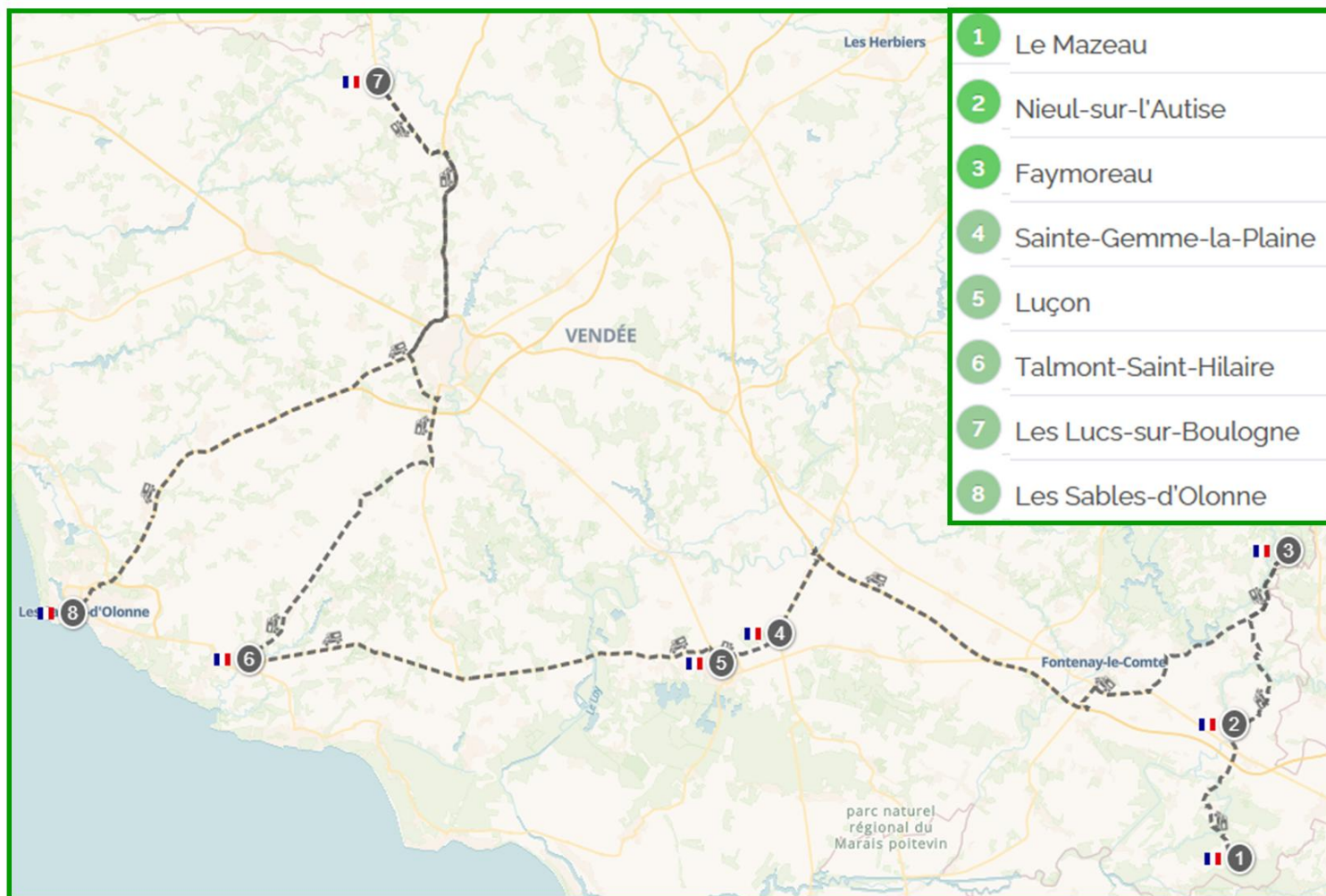
De 30 jours à 15 jours avant le voyage 50%

Moins de 15 jours 100%

Les images de la sortie pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Découverte de la Vendée du 8 au 16 juin 2026

Limité à 15 camping-cars



Lundi 8 juin LE MAZEAU

Arrivée dans une aire privée pour 2 nuits
Remise des paniers suivi de l'Apérocrépa
Nuitée sur l'aire

Mardi 9 juin LE MAZEAU

Le matin, visite du Marais Poitevin avec guide
Le midi repas dans un restaurant
Balade à pied ou visite menuiserie pour fabrication d'une barque (si une est en cours de fabrication)
Fin d'après midi départ pour Nieul sur une aire
Le soir repas dans les camping-cars ou à l'espagnol
Nuitée sur l'aire

Mercredi 10 juin NIEUL

Le matin, visite de la Maison de la Meunerie, musée avec guide et Atelier Pain
Le midi repas dans les camping-cars
L'après midi, visite de l'Abbaye avec guide et musée
Le soir repas dans les camping-cars ou à l'espagnol
Nuitée aire de Nieul mise à disposition par la Mairie

Jeudi 11 juin FAYMOREAU

Centre Minier avec guide
Le midi repas dans les camping-cars
L'après-midi Bowling à Sainte Gemme-La-Plaine
Le soir restaurant
Nuitée camping de Triaize

Vendredi 12 juin LUCON

Matin visite guidée de Luçon
Le midi restaurant
L'après-midi visite d'une distillerie
Le soir repas dans les camping-cars ou à l'espagnol
Nuitée camping de Triaize

Samedi 13 juin TALMONT

Le matin visite d'un parc à huîtres
Le midi repas dégustation huîtres et crustacés
L'après-midi Musée de l'auto
Fin d'après-midi départ pour l'aire Les Lucs-sur-Boulogne
Le soir repas dans les camping-cars
Nuitée sur parking musée

Dimanche 14 juin LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Le matin Musée de Vendée
Le midi repas dans les camping-cars
L'après-midi Musée de Vendée (suite)
Le soir repas dans les camping-cars
Nuitée sur parking musée

Lundi 15 juin Les Sables D'Olonne

Le matin visite des salines en partant de bonne heure
Le midi restaurant
Après-midi libre
Le soir restaurant
Nuitée au camping des sables

Mardi 16 juin Les Sables D'Olonne

Dislocation le matin avant 10 heures



CONTRAT DE VENTE

Découverte de la Vendée

Du 8 au 16 juin 2026

Organisateurs équipages Pascal/Orgue/Calu



Nom : Prénom : N° d'Adhérent _ _ _ _ _

Nom : Prénom : Club :

Adresse : CP : _ _ _ _ _ Ville

Adresse courriel : N° de portable : En cas d'urgence :

Longueur CC Hauteur Poids Double essieux oui ☐ Remorque oui ☐ Longueur

L'arrivée devra se faire les vides et les pleins faits. L'heure d'arrivée du point de départ de la sortie devra être respectée

Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du tourisme	Prix/pers	Nb	Montant
Forfait sorties par personne	351€		
Forfait enfant de moins de 12 ans	285€		
TOTAL			

Si vous avez été retenu pour la sortie, contrat à retourner **impérativement** avant le **15/03/2026** par courriel, whatsapp ou courrier avec le règlement.

Les Règlements HelloAsso ne seront débités qu'aux dates suivantes en 3 fois les 15 mars 2026 -15 avril 2026 et 8 mai 2026

Josiane ORGUE Trésorière adjointe
80, rue du Général de Gaulle
91240 Saint Michel sur Orge

Téléphone 06 27 42 03 19 - renejosiane.orgue@gmail.com

Le maximum de camping-cars retenus pour cette sortie est de 15

Choisir le mode de paiement pour le règlement du voyage à l'ACcRéPa

- ☐ Virement : **IBAN FR76 1027 8061 6300 0208 6380 142 BIC CMCIFR2A**
- ☐ Chèque à l'ordre de l'ACcRéPa à envoyer à Josiane Orgue
- ☐ CB via HelloAsso

Les animaux sont les bienvenus dans la sortie mais ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous les lieux publics. Ils seront sous la responsabilité de leurs propriétaires pendant la totalité de la sortie.

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, péage, les pourboires, les repas et visites non mentionnés au programme, les assurances annulation, rapatriement, et d'une manière générale tout ce qui n'est pas au programme n'est pas inclus dans le prix.

Nom Prénom	Oui	Non	Lesquelles

Le
À

Signature de l'adhérent :

Le
À

Signature du club (nom et prénom) :

Intolérances alimentaires

En cas d'annulation les pénalités sont les suivantes :

De 30 jours à 15 jours avant le voyage 50%

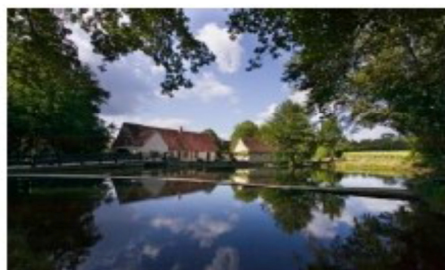
Moins de 15 jours 100%

Les images de la sortie pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Association d'utilisateurs de camping-cars régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n° IMO75100284 /assurance Macif n°15195976
FFACCC - Siège social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton 92240 MALAKOFF

Circuit « Sur les traces de George Sand »

Du 17 juin au 1er juillet



- Visite guidée du Moulin d'Angibault,
- Visite guidée du château de Sarzay,
- Visite guidée du Domaine de Georges Sand à Nohant.
- Visite guidée de l'église de Saint Martin à Vic.
- Visite de la maison de Jour de Fête à Sainte Sévère.



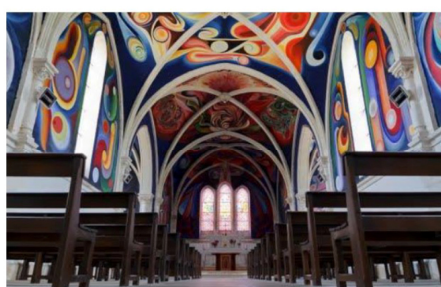
Vijon - Festival D'Accordéon

- Musée des Traditions à Chassignolles.
- Visite de la Basilique de St Sépulchre.
- Fête de la musique à Vijon.



Argenton sur Creuse :

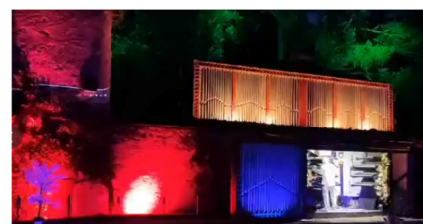
- Visite guidée de la ville « La Venise du Berry »
- Visite guidée du musée de la chemise et de l'élégance.
- Visite guidée de l'église du Menoux, de la Crypte et de la Villa d'Algira à Gargilesse



- Balade en bateau sur le Lac d'Eguson
- Visite guidée des ruines de Crozant.



- Visite du château de la Motte Feuilly.
- Visite guidée du château de Peuffeilhoux, et concert d'Orgue.



Et bien d'autres surprises...

(Programme détaillé sur le site de l'ACcRéPa)



CONTRAT DE VENTE

Sur les traces de George Sand

Du 17 au 1er juillet 2026

Organisateurs équipages Mouffle/Silvestri



Nom : Prénom : N° d'Adhérent _ _ _ _ _

Nom : Prénom : Club :

Adresse : CP : _ _ _ _ _ Ville :

Adresse courriel : N° de portable : En cas d'urgence :

Longueur CC Hauteur Poids Double essieux oui ☐ Remorque oui ☐ Longueur

L'arrivée devra se faire les vides et les pleins faits. L'heure d'arrivée du point de départ de la sortie devra être respectée

Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du tourisme	Prix/pers	Nb	Montant
Forfait sorties par personne	351€		
TOTAL			

Si vous avez été retenu pour la sortie, contrat à retourner **impérativement** avant le **15/02/2026** par courriel, whatsapp ou courrier avec le règlement.

Les Règlements HelloAsso ne seront débités qu'aux dates suivantes en 3 fois les 15 mars 2026 - 15 avril 2026 et 15 mai 2026

Josiane ORGUE Trésorière adjointe
80, rue du Général de Gaulle
91240 Saint Michel sur Orge

Téléphone 06 27 42 03 19 - renejosiane.orgue@gmail.com

Le maximum de camping-cars retenus pour cette sortie est de 18

Choisir le mode de paiement pour le règlement du voyage à l'ACcRéPa

- ☐ Virement : **IBAN FR76 1027 8061 6300 0208 6380 142 BIC CMCIFR2A**
- ☐ Chèque à l'ordre de l'ACcRéPa à envoyer à Josiane Orgue
- ☐ CB via HelloAsso

Les animaux sont les bienvenus dans la sortie mais ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous les lieux publics. Ils seront sous la responsabilité de leurs propriétaires pendant la totalité de la sortie.

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, péage, les pourboires, les repas et visites non mentionnés au programme, les assurances annulation, rapatriement, et d'une manière générale tout ce qui n'est pas au programme n'est pas inclus dans le prix.

Nom Prénom	Oui	Non	Lesquelles

Le
À

Signature de l'adhérent :

Le
À

Signature du club (nom et prénom) :

Intolérances alimentaires

En cas d'annulation les pénalités sont les suivantes :

De 30 jours à 15 jours avant le voyage 50%

Moins de 15 jours 100%

Les images de la sortie pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

*Sortie fête du pain
2025 à MENSIGNAC*



Déjeuner à la ferme de Puycheny

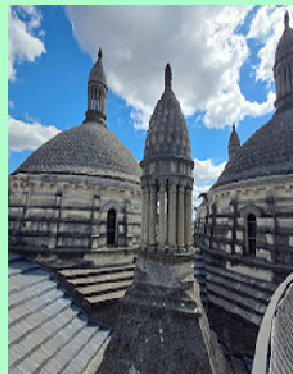


Mercredi 9 juillet, départ en car à 8H destination de la grotte de Lascaux IV, reproduction de la grotte originale intégrale



Lundi 7 juillet arrivée à MENSIGNAC
A 18 heures 30 réunion d'informations
interrompue par la pluie.

Mardi 8 juillet départ en car à 8H30 pour PÉRIGUEUX, visite guidée en groupes de la vieille ville, des ruelles et de la cathédrale Saint FRONT



14H départ direction CHATEAUX de BOURDEILLES



*Deux châteaux
en un
moyen âge et
l'autre renaissance*

restaurant à Lingerie Basse, site troglodyte



L'après-midi, visite de la grotte de ROUFFIGNAC en petit train



Dessins tracés au charbon, datés de 60000 ans
retour aux camping-cars avec apéro entre nous

Jeudi 10, car à 9H15 direction NEUVIC SUR ISLE, pour visite et démonstration d'un élevage d'esturgeons.
Grande découverte pour tous.

Selon les espèces les esturgeons femelles sont productives de 7 à 12 ans.

A la fin de la visite, immersion pour Josiane et Jean-Claude. Josiane a réussi à en attraper un pour l'embrasser.
Restaurant sur site avec dégustation de caviar accompagné de Crémant. Initiation aux différents saveurs de caviar,
3 variétés OSCIETRE, BELUGA, BIERHI SEVRUGA
Plat de résistance : esturgeon et son risotto de caviar et ses légumes



Un délice



Promenade digestive
en gabarre au Moulin de
DUELLAS sur Isle

Vendredi 11, petite randonnée matinale
de 8km à travers la campagne vallonnée
et couverte de tournesols



Après une petite sieste
entraînement pour
le concours de belote



Samedi 12, grasse matinée pour tous et la fête commence avec vaches et courses des ânes. Et on s'amuse !!!



Dimanche,
la fête
Continue
concerts



Compte rendu entre copains Accrépiens JO, Janine, Jean-Claude, Monique, Jean, Claire et Jean-Claude



La Ferté Bernard et alentours

Prologue AG 2025



4



Le bivouac au camping
La Venise de l'Ouest



les boulistes
en action



le briefing et l'Apérocrépa

2 groupes de visite: 1er groupe le matin et 2ème l'après midi

le château-musée de
Nogent le Rotrou



Très bon repas ,
fait maison
le midi
au restaurant routier
Accueil très convivial



l'élevage de percherons



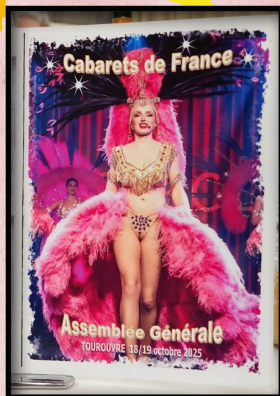
la dégustation de jus de pomme, de poire et
de cidre, offerte par l'éleveur chez lui.



AG 2025, 18-19 OCTOBRE À TOUROUVRE

1

Le Président Jean Claude MOUFLE rend un hommage à Claudine COUSIN que nous partageons tous par une minute de silence et de recueillement.



Jean Claude et Brigitte annoncent leur démission du CA

élection des membres du conseil d'administration



Pascal Calu
Secrétaire et
réseaux sociaux



Monique
Bonnegrace
Trésorière



Philippe
Pascal
Président



Josiane Orgue
Trésorière adjointe
Coordinatrice voyages



Sylvie Prenant
Secrétaire
adjointe



Didier Abalain
Relationnel
Accrépion - CA

Jean Claude et Brigitte sont très chaleureusement remerciés pour leur dévouement à la vie de l'ACCREPA depuis de si nombreuses années.

L'accueil toujours chaleureux de l'équipe Municipale, Maire et conseillère

Une remise de plaque à l'équipage Josiane et Annick-Jean LAHOREAU



Après le réaménagement de la salle, place au dîner et à l'animation musicale par l'orchestre Jean DAUVIN et son accordéon magique.



Avec l'excellent dîner, ça guinche
souvenirs - souvenirs

2



Le dimanche est rythmé par les **pré-inscriptions aux sorties**, le **repas**. 3

Apéro ACCREPA avec la **Chef Claire**

COUSCOUS fait sur place par la **vraie Paella** !



Bernard gagne le panier garni fait par Jean Claude et Claire



Et beaucoup d'autres lots tirés au sort



LOT

45	12	3		36
	51	25	33	07
22	63	02	10	47
17	30		29	

12 45

3

45	12	3		36
	51	25	33	07
22	63	02	10	47
17	30		29	



Les fromages non servis après le couscous du midi sont l'occasion d'un dîner très convivial autour d'une très grande tablée



GRANDE CHASSE AU TRÉSOR

Organisée par la
Fédération Française des Associations et Club de Camping-Car
en collaboration avec Villages Étales

**Trouvez-moi
et c'est gagné**

Début du jeu : Forum des voyage de Belley



BELLEY 9 et 10 NOVEMBRE 2025

Comment jouer

Il suffit de trouver où est caché le camping-car
contenant les trois Louis d'or

Pour cela il faut :

- Être adhérent de la FFACCC depuis au moins six mois
- Trouver dans chaque lettre d'info mensuelle les indications qui vous mettront sur la piste
- le premier indice sera dévoilé le dernier jour du Forum des Voyages de Belley, départ de la chasse au trésor

Bonne chance à tous et bonne chasse

Vous trouverez sur notre site toutes les bonnes raisons d'adhérer à la FFACCC

- La fédération, ses actions, ses buts
- Les clubs et associations régionaux, nationaux ou de marques avec leurs coordonnées
- Les sorties qui sont ouvertes à tous les adhérents
- Les actualités par des infos publiées régulièrement
- La réglementation qui se rapporte à notre mode de loisirs
- La possibilité d'adhérer directement à la fédération avec l'UCCF
- La protection juridique
- Les actions du CLC (Comité de Liaison du Camping-car) pour défendre nos droits
- Nos besoins en termes d'aire de services
- 1031 partenaires dont 86 étrangers, nombre qui ne cesse d'augmenter.

Ils sont tous géolocalisés, un tuto est à votre disposition sur la page « Tous nos partenaires » à utiliser sans modération. Cette géolocalisation vous renseigne sur ses coordonnées, ses avantages accordés et permet de vous rendre directement chez l'un de ces partenaires avec la fonction

N'oubliez pas un simple clic :

www.ffaccc.info



Chasse au trésor

Règlement du jeu

La Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-cars (FFACCC), ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice » dont le siège social est situé : Espace Danton, 3 rue Danton, 92240 Malakoff, en collaboration avec La Fédération Française des Villages Étapes, 17 rue Martial Pradet, 87100 Limoges, organise un jeu gratuit (Chasse au trésor) sans obligation d'achat. Le jeu débutera le dernier jour du Forum des Voyages 2025, et se terminera lors du Forum des Voyages en novembre 2027.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement réservé aux Adhérents de la FFACCC à jour de leur cotisation. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants direct ou autre parents, vivant ou non sous leur toit.

Tout adhérent ayant découvert le trésor doit être à jour de ses cotisations à la FFACCC depuis au moins six mois.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Règlement du jeu

Il a été dissimulé dans un des 78 Villages Étapes, un camping-car (modèle réduit échelle : 1/64e) contenant 3 Louis d'or. Le jeu consiste à retrouver ce camping-car factice ; celui contenant les Louis d'or ayant été déposé chez la SELARL CARASY & ASSOCIÉS, 84 avenue Gambetta, 74000 ANNECY.

Pour ce faire, il sera diffusé dans les lettres d'informations de la FFACCC que vous recevez par mail et que vous pourrez aussi consulter sur le site de la FFACCC (www.ffaccc.info), un indice qui vous permettra d'avancer dans vos recherches afin de localiser l'endroit où est caché le trésor.

Le règlement du jeu est déposé chez la SELARL CARASY & ASSOCIÉS, 84 avenue Gambetta, 74000 ANNECY.

Le règlement du jeu sera consultable en ligne sur le site internet de la FFACCC (www.ffaccc.info) et sur Vadrouille et pourra être adressé contre une enveloppe timbrée à tout adhérent qui en ferait la demande au

près de « L'organisatrice » ou du commissaire de justice SELARL CARASY & ASSOCIÉS, 84 avenue Gambetta, 74000 ANNECY.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé le cas échéant chez la SELARL CARASY & ASSOCIÉS, 84 avenue Gambetta, 74000 ANNECY.

Article 4 : Dépôt du lot

Le lot est déposé en l'étude de SELARL CARASY & ASSOCIÉS, 84 avenue Gambetta, 74000 ANNECY

Article 5 : Annonce du gagnant

L'annonce du gagnant sera publiée sur le site internet de la FFACCC et dans le numéro de Vadrouille suivant la date de la découverte du trésor.

Article 6 : Remise du trésor

Le camping-car contenant le trésor sera remis au gagnant lors de Forum des Voyages qui suivra la date de découverte de celui-ci, en échange du camping-car factice. Si le gagnant ne pouvait pas assister, à la remise du lot, à défaut il pourrait venir le retirer en l'étude de la SELARL CARASY & ASSOCIÉS, 84 avenue Gambetta, 74000 ANNECY après convocation par lettre recommandée.

Le lot restera à sa disposition pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra pas faire l'objet de demande de compensation.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les participants ainsi que le gagnant autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom et photos relatives au jeu) sur quelques supports que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté dans sa dernière version, ainsi qu'au règlement n° 2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit aux retrait de son

consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de toute partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdits.

Toute marque, logo, texte, image, vidéo et autre signe distinctif reproduit sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de lien hypertexte, sur la propriété exclusive de leurs titulaires sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité, des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par le bénéficiaire dès lors qu'il en aura pris possession. De même « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou de vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Litige & réclamation.

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur le résultat, sur le gain ou sa réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant du système de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

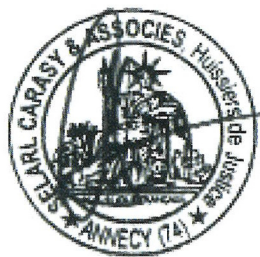
Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de la fin du jeu à « L'organisatrice ». La Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-cars (FFACCC), Espace Danton, 3, rue Danton, 92240 Malakoff ou par mail à : contact@ffaccc.info. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement.

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL CARASY & ASSOCIÉS, 84 avenue Gambetta, 74000 ANNECY à laquelle a été confié le contrôle du règlement et du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site de l'organisatrice ainsi qu'en l'étude SELARL CARASY & ASSOCIÉS durant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

SELARL CARASY & ASSOCIÉS, Commissaires de justice, 84 avenue Gambetta, 74000 Annecy RCS Annecy 853 207355 - Téléphone : 04 50 19 82 50 - Mail : carasy@commissaire-justice.fr



Maître CARASY Chrystelle,
Commissaire de Justice.

Organisation FFACCC en collaboration avec Villages Étapes



La blagounette de l'ACcRéPa

Un homme entre dans la douche au moment précis où sa femme en sort, lorsque la sonnerie retentit à la porte de leur maison.

La femme s'enroule dans une serviette de toilette, descend les escaliers en courant et va ouvrir la porte d'entrée.

C'est Jacques, le voisin et avant qu'elle n'ait pu dire un mot, il lui lance : Je te donne 800 euros immédiatement si tu laisses tomber la serviette qui te couvre. Elle réfléchit à toute vitesse et décide de laisser choir la serviette.

Il l'admire à loisir, puis lui tend les 800 euros.

Un peu éberluée mais contente de la petite fortune qu'elle vient de se faire en un clin d'œil, elle remonte dans la salle de bain.

- C'était qui ?
- C'était Jacques

Super ! et il t'a rendu les 800 euros qu'il me devait ?

	A	B	C	D	E	F	G
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

1	Pour les petites filles
2	A Moyaux - Lieu de prière pendant la messe
3	Marque de camping-car
4	Célèbre association
5	Pouvait être utilisé en Camping-car - Symbole chimique
6	Un copain a Eliot - Populaire dans Excel
7	Extrait - Avant tac
A	Promenades
B	Agence nationale - Peut être précédé de suis
C	Territoire
D	Crystal
E	Prénom - Réalisé par John Moore
F	Évaluation du trouble cardiaque - Unité de pression
G	Peut nous défendre



Recette poulet au vin jaune

Prendre quatre belles cuisses de poulet label rouge.

Épluchez et hachez 2 échalotes moyennes.

Faire fondre 30 grammes de beurre dans une cocotte puis faire dorer le poulet quelques minutes.

Salez, poivrez puis ajoutez les échalotes et 1/2 verre de vin jaune.

Couvrez et laissez mijoter 20 minutes environ.

Pendant ce temps, nettoyez les morilles à l'eau claire plusieurs fois pour enlever le sable et coupez les plus grosses en deux.

Égouttez-les et séchez-les avec du papier absorbant.

Ajoutez le reste du verre de vin jaune dans la cocotte ainsi que les morilles.

Mélangez délicatement et laissez mijoter à découvert 10 minutes.

Ajoutez la crème et laissez cuire encore 4/5 minutes.

Servez bien chaud avec des pommes de terre écrasées.

Et bon appétit



RESPECT est le nom donné à la charte de bonne conduite des camping-caristes et utilisateurs de vans ou fourgons.



Respecter la nature



Éviter le regroupement



Stationner dans des lieux appropriés



Privilégier le commerce local



Être courtois et discret



Communiquer avec autrui



Tenir l'ensemble de ces engagements

Une autre

Au volant de sa 2 CV, un prêtre raccompagne une nonne au couvent.

Le prêtre ne peut s'empêcher de regarder ses superbes jambes croisées.

Il pose subitement la main droite sur la cuisse de la nonne, elle le regarde et lui dit : Mon père, souvenez-vous du Psaume 129 !

Penaud, le prêtre retire sa main et se confond en excuses.

Un peu plus loin, rongé par la tentation, il profite d'un changement de vitesse pour laisser sa main effleurer la cuisse de la nonne, qui lui dit : mon père, souvenez-vous du Psaume 129 !

Il rougit une fois de plus et retire sa main, balbutiant une excuse et les voilà arrivés au couvent.

La nonne descend de voiture sans dire un mot. Le prêtre, pris de remords pour son geste déplacé, se précipite sur la Bible, à la recherche du Psaume 129.

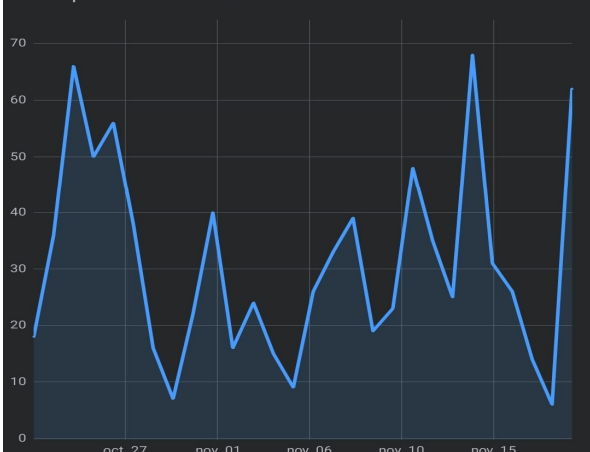
Psaume 129 : Allez de l'avant, cherchez toujours plus haut, vous trouverez la gloire.....

Trop tard ...

Personnes qui ont consulté

Oct 24, 2025 - Nov 21, 2025

868 personnes ↑ 283 %



La fréquentation du groupe Facebook en hausse
868 personnes



Bulletin d'adhésion 2026



**Bulletin à retourner à
Monique Bonnegrâce
Trésorière
10, rue Henri Martin
94200 Ivry sur Seine
Téléphone 06 70 68 69 84**

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse courriel :

N° de téléphone fixe : Portable :

Enfants de moins de 12 ans : OUI NON Années :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP

Comment vous nous avez connus ? :

Loisirs : Attentes :

J'adhère à l'association ACCREPA affiliée à la fédération FFACCC

Adhésion au club 35 € Cotisation FFACCC 28 € Total 63 € à régler par chèque au nom de l'ACCREPA à la Trésorière dont l'adresse figure en entête.

Sur demande le contrat de protection juridique peut vous être adressé par courriel.

Les données informatiques respecteront le RGPD, pour tout renseignement à ce sujet vous pourrez vous renseigner auprès du président du club à l'adresse suivante accrepaidf@gmail.com

DATE :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans ladite brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent le montant affiché dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;
- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
- 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquiescer de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-8, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,
- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,
- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,
- de 7 à 2 jours du départ : 75 % u prix du voyage.
- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie. Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019



MERCI DE M'ENVOYER VOTRE CATALOGUE GRATUITEMENT

NOM & PRÉNOM

ADRESSE

PORTABLE

MAIL

CAP ORCADA - ZA Percevalière BAT 14A - 38 170 SEYSSINET-PARISSET

CAP ORCADA • 8 avenue Pierre de Coubertin • ZA Percevalière • Bât. 14A • 38170 Seyssinet-Pariset • Tél. 04 76 49 17 68 • contact@cap-orcada.com
SAS au capital de 7 500€ • RCS Grenoble: 498 509 504. FR 81 498 509 504 000 11 • Code APE: 7911 Z • Immatriculation n°IM038100034 • Garantie financière: APST-RCP: Allianz

2 200 fermiers, vignerons et artisans
vous invitent en camping-car !



Le Guide des Étapes + version web + l'appli

Tarif amical Club 30€ au lieu de 33€

• france-passion.com

BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2025

MARS 2025 - MARS 2026

Tarif Amical Club

☐ Je demande mon inscription sur la liste des invités et je m'engage à respecter les "Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion" et souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

* à lire sur france-passion.com

Nom, Prénom

Adresse

Email

Mon club

Je règle **30€** (au lieu de 33€) par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.

FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

Étapes réservées aux



100% autonomes (wc, eau, électricité, déchets...)